

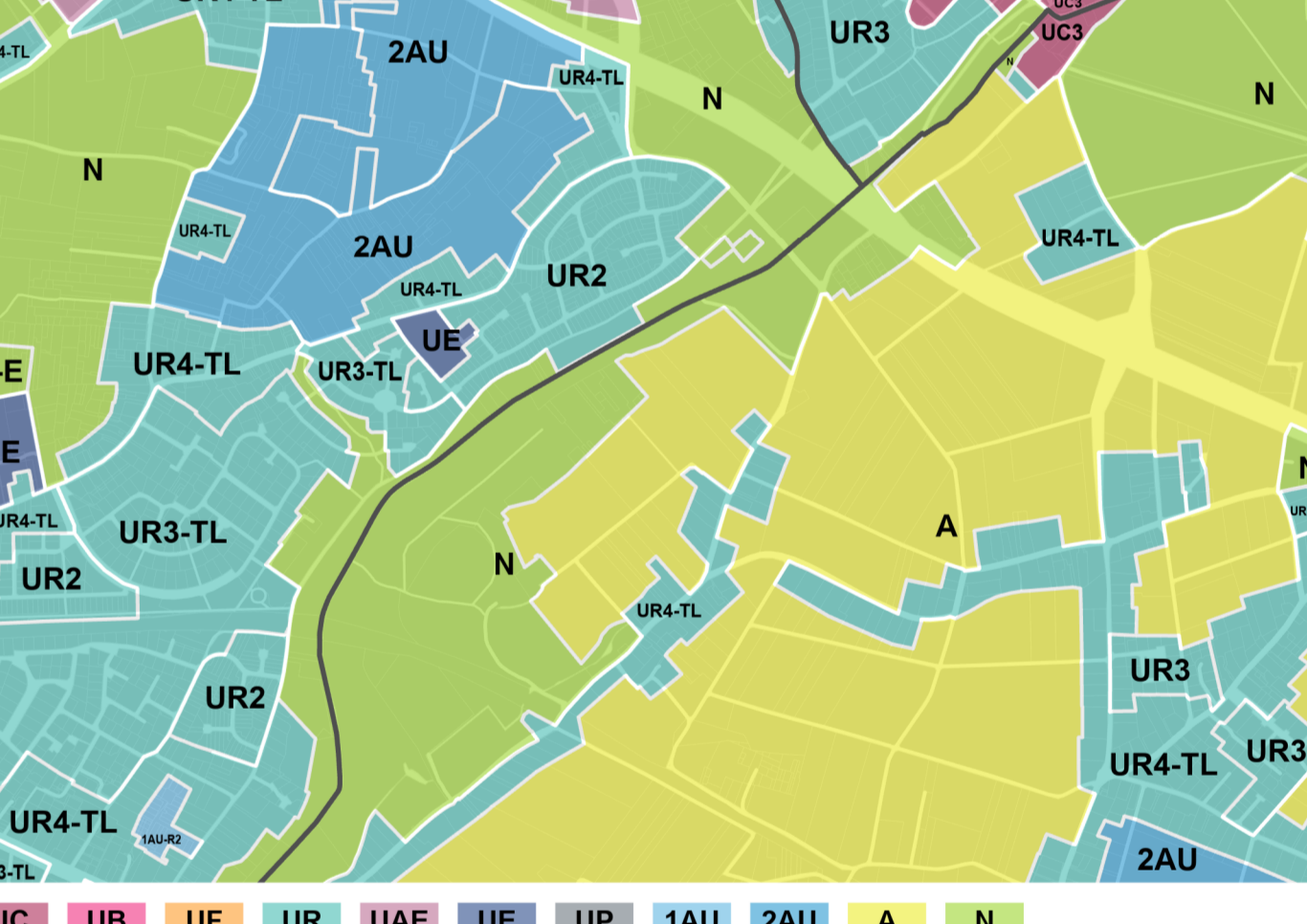
Format d'origine : 1666mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UR : zone Urbaine de Référence	Cône de vue et perspective maximale
UC : zone Urbaine de Centre-Bourg	Actes protégés
UE : zone Urbaine d'Équipement	Alignement de façade
UR2 : zone Urbaine de Référence	Alignement d'actes
UR3 : zone Urbaine de Référence	Cote d'arrêt
UR4 : zone Urbaine de Référence	Passe-voies
2AU : zone d'habitat individuel à urbaniser	Boisement urbain et espaces d'ornement
UC3 : zone Urbaine de Centre-Bourg	Espaces boisés classés
N : zone Naturelle	Jardins familiaux et partagés
A : zone Agricole	Franges agricoles et paysagées
N-S : zone Naturelle	Zone forestière et d'aménagement hydraulique
TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)	
	BBB susceptible de changer de destination
	Ensemble des équipements
	Ensembles patrimoniaux
	Linéaire commercial protégé
	Emplacement éventuel
	Secteur de constructibilité limité
	Secteur limitant un maximum (1) ou un minimum (2) de logements par hectare
	Zone non constructible
	Supplémentaire au Plan de 30m
	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
	Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

